

Délibération du Conseil Municipal de la Commune de Beaumont

L'an deux mille vingt et un et le 1^{er} avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de Beaumont (Haute-Savoie), régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marc GENOUD, Maire.

Nombre de membres

En exercice	23
Présents	16
Votants	20
dont Pouvoirs	04

Présents : Le Maire, Genoud Marc,

MM les Adjoints : C. Seifert, R. Personnaz, P. Meylan, S. Mercet

MM les Conseillers : Nathalie Laks, Nicolas Laks, S. Pérou, A. Blanc, C. Arhuero, C. Roy, V. Roy, S. Manganelli, S. Casabianca, M. Aragon, J. Personnaz

Pouvoirs : T. Eudes donné à C. Seifert, G. Vilmint donné à R. Personnaz, S. Baud donné à S. Manganelli, R. Cusin donné à S. Pérou,

Excusés : S. Tugler-Rossi, A. Saint-Pierre, F. Aragon,

A été nommé secrétaire : S. Mercet

FINANCES- Fin de la mission de portage de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie et rachat des biens

Pour le compte de la commune, l'EPF porte depuis le 08/10/2013, des terrains nécessaires à aménager le point de mobilité du Grand Châble tel qu'indiqué dans le Plan Global des Déplacements de la Communauté de Communes du Genevois.

La maîtrise foncière de ces tènements était pertinente par sa localisation et cohérente avec le statut du bourg conféré à la commune de Beaumont par le SCOT 2.

Elle a permis la sécurisation de l'entrée du village, l'aménagement d'une aire d'arrêt et de retour des bus.

Selon les termes de la convention signée le 25 juin 2013, le portage arrive à terme en 2021.

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 17 mai 2013 donnant son accord pour procéder à l'acquisition des biens,

Vu la convention pour portage foncier en date du 25 juin 2013 entre la commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens,

Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 08 octobre 2013 fixant la valeur des biens à la somme totale de 303 667.41 euros (frais d'acte inclus),

Vu les statuts de l'EPF,

Lu le règlement intérieur de l'EPF,

Vu les remboursements déjà effectués par la commune, soit la somme de 265 711.76 €,

Vu le capital restant dû, soit la somme de 37 955.65 €,

Vu la démolition du bâti sur la parcelle B 340 intervenue en 2014,

Vu la fin du portage arrivant à terme le 7 octobre 2021 sur :

Situation	Section	N° cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Le grand Chable	B	1847	04a 83ca		X
590 Grand Rue	B	340	02a 07ca		X

Bâti démolit et terrain nu

Vu la qualité d'assujetti de l'EPF, la vente des biens, qualifiés de terrains à bâtir, doit être soumise à la TVA (décision du Conseil d'Etat du 27 mars 2020),

Vu la TVA calculée en l'espèce d'une part sur la totalité du bien soit la somme de 50 742.93 € et d'autre part sur la marge où la marge calculée est de 0.00 euros,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF 74 en date du 08 octobre 2020,

Il est proposé au conseil municipal, qui accepte à l'unanimité de :

- Accepter d'acquérir les biens ci-avant mentionnés
- Accepter que la vente soit régularisée aux conditions suivantes :
 - ~ Prix de cession : 303 667.41 euros HT sur la base de l'avis de France Domaine
 - ~ Prix d'achat par EPF 74 : 298 300.00 euros HT
 - ~ Frais d'acquisition : 5 367.41 euros TTC
 - ~TVA : sur marge et sur la totalité
 - ~Forme : acte administratif
- Accepter de rembourser la somme de 37 955.65 euros HT correspondant au solde de la vente et de régler la TVA pour la somme de 50 742.93 euros
- S'engager à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier,
- Charger Monsieur le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le maire,

Marc GENOUD



Certifié exécutoire,
A Beaumont, le
Le maire

